



## Publicité en agglomération

-----  
Par Geomanu

Bonjour,

J'habite juste à côté d'une route départementale.

C'est en agglomération, bien que peu dense, zone d'habitat diffus, commune de 1200 habitants, non rattachée à une unité urbaine.

De l'autre côté de la départementale, un panneau de publicité vient d'être installé ce matin, sur un bâti en bois fiché au sol, de dimension 1 m par 1,50 m, à environ 4 mètres du bord de la chaussée.

C'est très visible depuis chez moi, c'est très moche.

Il ne semble pas que ça puisse être assimilé à une "pré-enseigne".

Si j'en crois l'article R581-31 du code de l'environnement, ce panneau a été installé en toute illégalité.

Questions : que faut-il faire ou ne pas faire ?

Je laisse les services municipaux régler ce cas ?

Je contacte les services municipaux moi-même pour me plaindre ?

Les élus municipaux en charges de la publicité ?

La gendarmerie ?

Les propriétaires du panneau ?

Je l'enlève et le porte à la déchetterie ?

J'y mets le feu ?

Je le tague "FRANCE MOCHE" ?

Merci, de vos réponses avisées.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Renseignez vous à la mairie sur la légalité de cet affichage.

Est-il situé sur la voie publique ou sur un terrain privé ?

NB: Toute atteinte directe au panneau pourrait vous causer des ennuis.

-----  
Par Geomanu

Ok, merci.

Il semble qu'il soit suffisamment éloigné de la chaussée pour être sur une propriété privée.

Je demande donc aux services de la mairie ce qu'il en est.

Non bien sûr je ne vais pas toucher ce truc.

-----  
Par Geomanu

En théorie, qui est en charge de faire respecter la loi dans ce cas ?

-----  
Par yapasdequoi

Le maire.

-----  
Par Geomanu

Ok, merci.

-----  
Par Geomanu

Le nouveau maire a lancé une campagne de retrait des trucs moches, dont des panneaux\*, ça ne va probablement pas rester longtemps.

\* dont certains utiles...